



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 239 / 2025
Du 17/10/2025

Objet : Règlementation de la sécurité routière - Travaux sur voie communale

Le Maire de ST FIRMIN DES BOIS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCTP LORRIS, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Madame GASNIER Agnès, **concernant les travaux pour raccordement électrique avec poste de transformateur au lieu-dit CHAMPOURCIN, 45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation lieu-dit CHAMPOURCIN,

A R R Ê T É

Article 1 : A compter du **13 octobre 2025** et pendant la durée des travaux (90 jours calendaires) qui seront **exécutés par l'entreprise SCTP-LORRIS**, la circulation sur la voie communale n°24, lieu-dit CHAMPOURCIN, sera réglementée comme suit **concernant :**

- Les deux sens de circulation
- Circulation alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par l'entreprise SCTP-LORRIS.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Ent. SCTP-LORRIS
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Firmin des Bois, le 17/10/2025

Le Maire, Francine DE WILDE

